

## AVIS PUBLIC

### RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT 06-0323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-0122 CONCERNANT L'ORGANISATION DU TRANSPORT COLLECTIF ET DU TRANSPORT ADAPTÉ DE PERSONNES DANS LA MRC BROME-MISSISQUOI

**AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ** qu'à sa séance ordinaire tenue le 21 février 2023 à 19h30, le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi a déposé un avis de motion, ainsi qu'un projet de règlement en vue d'adopter, lors d'une séance subséquente, le *Règlement 06-0323 modifiant le Règlement 02-0122 concernant l'organisation du transport collectif et du transport adapté de personnes dans la MRC Brome-Missisquoi*.

En somme, le projet de règlement 06-0323 vise à intégrer au Règlement 02-0122 les modifications apportées à la *Politique sur le service de transport collectif de la MRC Brome-Missisquoi* et à la *Politique sur les services de transport adapté de la MRC Brome-Missisquoi*, lesquelles visent à mettre à jour diverses modalités du service, *notamment au niveau du mode de fonctionnement du Taxibus*.

Sous toutes réserves, le projet de règlement 06-0323 sera adopté le 18 avril 2023.

Le projet de règlement 06-0323 peut être consulté par toute personne sur le site internet de la MRC à l'adresse suivante : [https://mrcbm.qc.ca/fr/docu\\_reglement.php](https://mrcbm.qc.ca/fr/docu_reglement.php). Toute personne intéressée peut également prendre connaissance dudit projet de règlement au bureau de la MRC situé au 749 rue Principale à Cowansville, et ce, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à COWANSVILLE ce huitième (8<sup>e</sup>) jour de mars de l'année DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023).

Le greffier,

David Legrand, avocat